

Le Collectif Isolons la Terre Contre le CO<sub>2</sub> regroupe un ensemble d'industriels de l'enveloppe et des équipements du bâtiment. Nous avons contribué et suivi l'ensemble des débats et travaux de préparation des textes législatifs et réglementaires depuis plus d'une décennie, pour supporter et promouvoir toutes les actions en faveur des bâtiments neufs ou rénovés à très faibles besoins et consommations d'énergie.

Nous partageons le souhait d'une massification de la rénovation énergétique dans le résidentiel mais à condition que la rénovation énergétique soit performante et pérenne. Ce coup de pouce couplé aux incitations de MaPrimeRénov' et de MaPrimeRénov' Sérénité doit devenir un des piliers du passage à l'acte des particuliers.

Sans apport de correctifs techniques simples, nous ne pouvons qu'être très inquiets au regard du contenu du coup de pouce actuel en terme de performance, de création de pathologies et de ne jamais atteindre le gisement potentiel d'économie d'énergie des biens.

### ▪ **Corriger les écueils du coup de pouce actuel pour le rendre performant.**

Une rénovation globale et performante doit être efficace énergétiquement, en prescrivant le bon niveau de performance et doit améliorer la dimension sanitaire et les confort de l'habitat sans les dégrader. En exigeant uniquement une baisse de 55% de la consommation d'énergie finale sans exigences complémentaires, le marché de la rénovation « globale » des CEE va s'orienter vers des rénovations minimalistes, voire pire conduira à créer des pathologies.

Une simple illustration des travaux éligibles à ce coup de pouce permet d'en voir sa limite, par exemple est éligible : un changement de système de chauffage couplé à une isolation de rampant de toiture.

À aucun moment il n'est exigé :

- Le changement des fenêtres de toit même si les éléments existants sont anciens et donc très peu performants,
- L'installation d'une ventilation mécanique contrôlée si inexistante ou son remplacement si nécessaire ou pertinent,
- De respecter la performance des fiches individuelles, soit pour l'isolation dans cet exemple la BAR-EN-101, c'est donc la RT Élément par Élément qui s'applique (R de 4.4 m<sup>2</sup>.K/W en zone H1a contre un R de 6 m<sup>2</sup>.K/W pour la fiche). C'est également le cas pour les systèmes.

Cet exemple démontre qu'en l'état ce coup de pouce doit être renforcé techniquement afin de laisser la possibilité aux logements rénovés d'atteindre à terme la classe A ou B du DPE et que les rénovations ne conduisent pas à créer des pathologies et à dégrader la qualité de l'air intérieur.

S'agissant spécifiquement de la ventilation, il convient de noter que la rénovation performante telle que décrite dans la charte d'engagement « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » (Annexe IV-2) ne correspond pas à la définition de la rénovation énergétique performante définie par l'article 155 de la loi « Climat et Résilience » : « La rénovation énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment

à usage d'habitation est dite performante lorsque des travaux, qui veillent à assurer des conditions satisfaisantes de renouvellement de l'air, permettent de respecter les conditions suivantes ... ».

Par ailleurs, à son article 158, la loi a modifié l'article L. 153-3 du CCH qui stipule dorénavant que : « Les travaux portant sur les parois opaques ou vitrées donnant sur l'extérieur des bâtiments ainsi que ceux portant sur les installations de ventilation et de chauffage doivent, si nécessaire, s'accompagner de travaux complémentaires permettant de garantir un renouvellement suffisant mais maîtrisé de l'air. »

Dans ces conditions, il semble indispensable que le texte de l'arrêté requière que, pour bénéficier d'un soutien financier au titre de la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) », un système de ventilation soit installé ou fonctionnant correctement si déjà en place afin de respecter les exigences des articles L.111-1 et L.153-3 du CCH.

En outre, nous souhaitons attirer l'attention sur les risques importants de désordres engendrés par une mauvaise qualité de l'air intérieur (apparition de moisissures, concentration excessive de polluants ...) lors de la rénovation d'un bâtiment, sans garantir un renouvellement suffisant et maîtrisé de l'air intérieur par la mise en œuvre d'un système de ventilation fonctionnant correctement dans la durée. La santé des occupants sera négativement impactée ainsi que la pérennité du bâti qui conduira à renouveler l'acte de rénovation beaucoup plus rapidement qu'habituellement nécessaire et engendrera des surcoûts d'entretien pourtant évitables.

### **Propositions du collectif sur l'ajout de renforcements techniques :**

- **Performance : respect à minima la performance des fiches individuelles par geste,**
- **Lister les interactions entre les futurs travaux et exiger de traiter certains lots comme les menuiseries si nécessaires,**
- **Ventilation : obligation de mise en place d'une ventilation mécanisée contrôlée si inexistante et contrôle de la performance en cas de VMC existante de manière à la remplacer si elle ne fonctionne pas correctement ou s'il est pertinent de substituer à celle en place un modèle actuel bien plus performant énergétiquement.**

### ▪ **Massifier la rénovation énergétique en classe A ou B du DPE**

La performance telle qu'exigée dans ce coup de pouce ne répond pas à l'objectif de l'article 155 de la loi Climat et Résilience et n'incite pas à atteindre le niveau « BBC Rénovation », définit dans la trajectoire de la SNBC, en une ou plusieurs étapes. La rénovation énergétique est liée à une multitude de situations (techniques, financières, occupation...), c'est bien la difficulté pour engager une massification. Nous soutenons que le dispositif des CEE doit être en mesure d'apporter des réponses à chaque situation, doit inciter les particuliers à réaliser des rénovations ambitieuses et ne doit pas réduire l'atteinte à terme de la classe A ou B du DPE.

**Proposition du collectif : Afin de s’inscrire dans la trajectoire de la SNBC, c’est-à-dire l’ensemble du parc au niveau BBC Rénovation en une ou plusieurs étapes nous proposons de :**

- **Coup de pouce « rénovation globale par étape » : Conserver l’exigence actuelle du coup de pouce en lui ajoutant des renforcements techniques sur la performance des travaux, les interactions entre les lots et la ventilation afin de correspondre réellement à un premier niveau d’une rénovation performante par étape,**
- **Coupe de pouce « rénovation globale performante » : Création d’un second niveau de performance « classe A ou B » du DPE, avec l’ajout de garde-fous techniques pour s’assurer de la qualité de la rénovation. Afin d’orienter les particuliers vers des rénovations performantes, nous recommandons d’ajouter une bonification supplémentaire par rapport au coup de pouce par « étape ».**